C/2024/3842

14.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11532 - ICG / HOLDING URIACH / URIACH / INELDEA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3842)

1. Le 10 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Intermediate Capital Group plc («ICG», Royaume-Uni),

— Corporación J. Uriach, S.A. («Holding Uriach», Espagne),

— Grupo J. Uriach, S.L.U. («Uriach», Espagne),

— PAM Invest-Ineldea Santé SAS («Ineldea», France).

ICG et Holding Uriach acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Uriach et d'Ineldea.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ICG est un gestionnaire d'actifs non conventionnels opérant au niveau mondial dans le domaine des fonds structurés et du capital-investissement, de la dette privée, des actifs réels et du crédit. ICG est établi au Royaume-Uni et est présent en Europe, dans la région Asie-Pacifique et aux États-Unis;

— Holding Uriach est la société holding par l'intermédiaire de laquelle des membres de la famille Uriach détiennent une participation dans Uriach. Il s'agit d'une simple société holding qui n'exerce aucune activité et qui détient actuellement le contrôle exclusif d'Uriach;

— Uriach, qui appartient à un groupe d'entreprises (le groupe Uriach), commercialise des produits pharmaceutiques finis en vente libre et développe et commercialise des produits de santé pour le grand public, tels que des compléments alimentaires, des produits cosmétiques et des produits naturels, qu'elle distribue au moyen de sa plateforme en ligne, «Naturitas», sur laquelle elle propose une large gamme d'articles, notamment des compléments alimentaires, des produits cosmétiques, des produits ménagers, des produits pour bébés et des produits alimentaires naturels/biologiques;

— Ineldea, qui appartient à un groupe d'entreprises (le groupe Ineldea), met au point et commercialise des compléments alimentaires naturels, des produits cosmétiques, des produits de soins personnels et d'autres produits connexes, principalement en France, mais également dans plusieurs États membres de l'UE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11532 - ICG / HOLDING URIACH / URIACH / INELDEA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE